



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 08 DECEMBRE 2021

Le 08 décembre deux mille vingt et un, à 18 heures 30, en mairie de Valergues, à L'Oustau Valergau, Salle Lucien Rioust, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Louis BOUSCARAIN.

Présents :

ASTIER Stéphanie BERROKIA Raouti BOUSCARAIN Jean-Louis
CHARBONNEL Cédric DERAÏ Alexandra LIBES Pierre
LIGORA Gérard TORTAJADE Céline

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	8
Pouvoirs :	8
suffrages exprimés :	16
TOTAL	16

Pouvoirs

FOUTIEAU Patrice à LIGORA Gérard DIDIER Renaud à LIGORA Gérard
DUBOIS-LAMBERT Sandrine à TORTAJADE Céline DUCROT François à TORTAJADE Céline
POHL Catherine à BOUSCARAIN Jean-Louis PECQUEUR Fabrice à DERAÏ Alexandra
ROVIIRA Louis à BOUSCARAIN Jean-Louis SFARA Laetitia DERAÏ Alexandra

Absents

BREYSSE Clarisse NUNEZ Julien FERRY Armelle

Céline Tortajade est désignée secrétaire de la séance.

L'ordre du jour portera donc sur les points suivants :

01	/08 12 2021	Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2021
02	/08 12 2021	Acquisition parcelle C71
03	/08 12 2021	Modification durée hebdomadaire : Contrat PEC (Agent Polyvalent Technique)
04	/08 12 2021	Déplacement des panneaux entrée et sortie de ville (Route de Lansargues)
		Débat sur la protection sociale complémentaire conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021
05	/08 12 2021	Acquisition parcelle C139 et C141
		Questions diverses

La question 5 est rajoutée à l'unanimité des membres élus présents.

01/08 12 2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2021

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

02/08 12 2021 : Acquisition parcelle C71

Les propriétaires souhaitent vendre leur terrain cadastré C71 sis Chemin des Charrettes. Cette parcelle d'une superficie de 3 950 m² est située en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme. La commune propose d'acquérir cette parcelle au prix de 1,00 €/m², soit 3 950 €.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de cette parcelle au prix indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui lui est faite et habilite l'autorité à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

03/08 12 2021 : Modification durée hebdomadaire contrat PEC (agent polyvalent technique)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La collectivité a créé par délibération n°11/03062021 du 03 juin 2021 un emploi d'une durée hebdomadaire de 20 h/semaine. Cependant, au vu de l'accroissement d'activité au service technique, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du contrat PEC (agent polyvalent technique) à 35 h hebdomadaire, soit un temps complet.

Le Conseil Municipal décide de modifier le contrat PEC (agent polyvalent technique) notamment pour la durée hebdomadaire dans les conditions suivantes :



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 08 DECEMBRE 2021

- Contenu du poste : réaliser des interventions techniques, entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, bâtiments, voirie et espaces naturels, entretien de la commune, espaces verts, ramassage déchets, balayage).
 - Durée du contrat : 9 mois (renouvellement possible)
 - **Durée hebdomadaire de travail : 35 h**
 - Rémunération : indice brut 354 et indice majoré 332 – Adjoint technique territorial 1^{er} échelon
- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour cette modification de durée hebdomadaire.

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

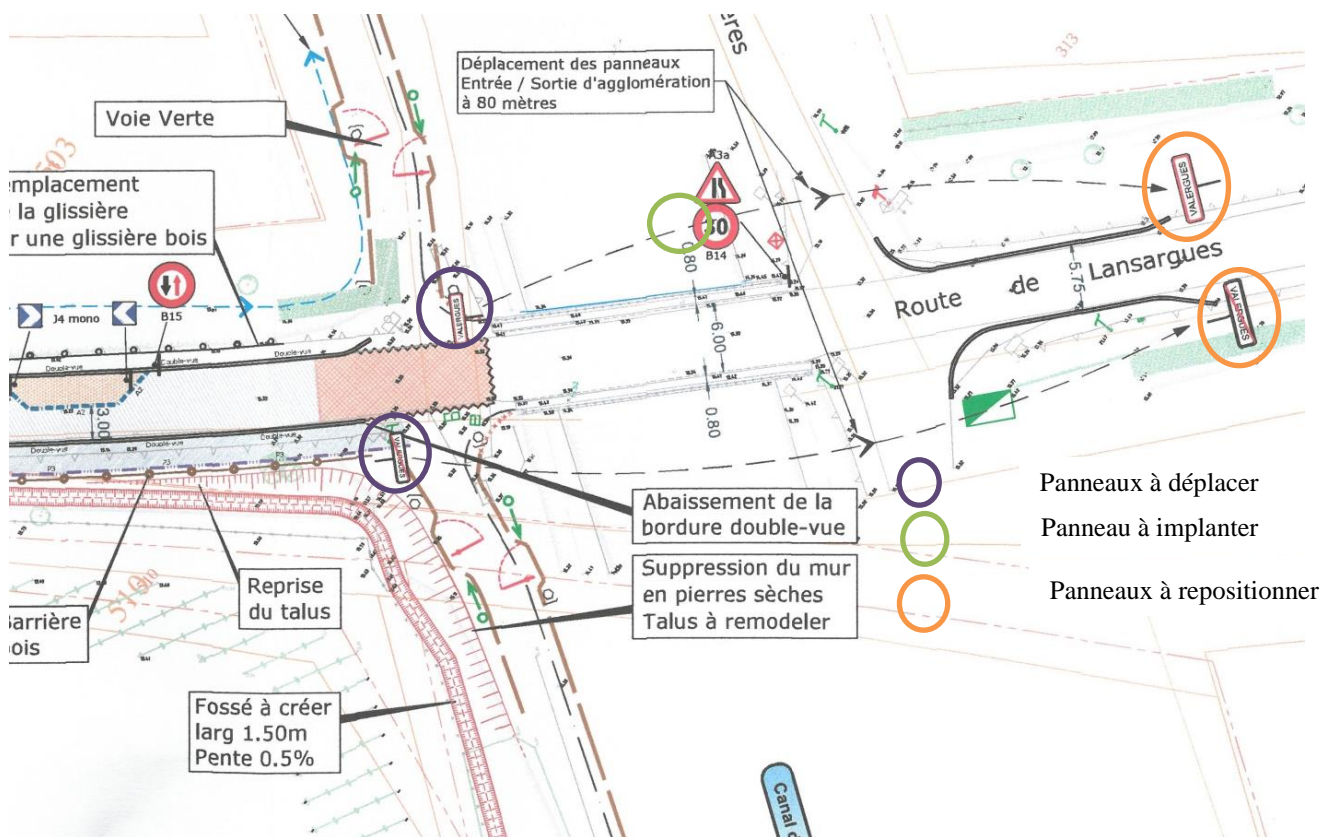
04/08 12 2021 : Déplacement des panneaux entrées et sorties de ville (Route de Lansargues)

Dans le cadre de l'aménagement de la RD105 par les services du Conseil Départemental, il est prévu, pour sécuriser les cheminements doux et apaiser la vitesse :

- le déplacement du panneau d'entrée de ville (EB10)
- le déplacement du panneau de sortie de ville (EB20)

Un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h sera également implanté après le panneau d'entrée de ville (vitesse limitée réglementairement à 50 km/h), ceci afin d'être en cohérence avec les aménagements prévus (chicanes) (voir plan ci-après). Un arrêté du maire sera pris limitant la circulation à 30 km/h.

Le Conseil Municipal est invité à valider le déplacement du panneau d'entrée de ville, le déplacement du panneau de sortie de ville.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui lui est faite et habilite l'autorité à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 08 DECEMBRE 2021

05/08 12 2021 : Acquisition parcelles C139 et C141

Les propriétaires souhaitent vendre leurs terrains cadastrés C139 et C141 LA GARRIGUE.

- La parcelle C139 d'une superficie de 994 m² est située en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme.
- La parcelle C141 d'une superficie de 3 475 m² est située en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme.

La commune propose d'acquérir ces parcelles au prix de 1,00 €/m², soit 994 + 3475 = 4 469 €.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de cette parcelle au prix indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui lui est faite et habilite l'autorité à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Débat sur la protection sociale complémentaire conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021

Présentation d'un diaporama (ci-joint en annexe). Le débat a porté sur les points suivants : la présentation du nouveau cadre juridique et notamment celle des enjeux de la protection sociale complémentaire, avec un rappel de la protection sociale statutaire, le niveau de participation de la collectivité ainsi que les modalités d'accompagnement des agents.

La collectivité appliquera et mettra en place conformément à la Loi les mesures édictées par les décrets relatifs à la protection sociale complémentaire dès qu'ils seront pris.

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 30.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN